

# LE JOURNAL DU **MINEUR**



## QUAND L'IMPOSSIBLE DEVIENT POSSIBLE

Le charbon lorrain ne doit pas être le bouc émissaire de la politique énergétique nationale. C'est la raison principale de l'action engagée par l'ensemble des mineurs des Houillères du Bassin de Lorraine.

### L'enjeu

Le charbon lorrain est le plus compétitif d'Europe. Il pourra avoir une place importante dans le négoce charbonnier européen si comme tous les experts l'affirment, le charbon devient la principale énergie du globe.

Suite en page 2

Organe trimestriel de  
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.  
Siège administratif :  
22 Rue de Metz  
57800 FREYMING-MERLEBACH  
B.P. 116 - Tél : 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73  
Direction : Jean-Marie SMENTEK

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 1<sup>er</sup> Trimestre 1988

N° 4 JANVIER 1988

## SOMMAIRE

- Page 1 : Action Lorraine
- 5 : Retraités Loire
- 7 : Informations retraite
- 8 : Retraite ou épargne
- 9 : Liberté d'expression ?
- 11 : Calcul des retraites
- 15 : La syndicalisation
- 16 : N.P.C. La pérennisation  
des activités sociales  
et culturelles
- 18-19 : Groupe ICIRS
- 20 : Vivre et travailler au pays
- 21 : Potasse
- 22 : Lorraine-Vacances
- 23 : Infos

A cela, s'ajoute l'incroyable activité socio-économique que son exploitation engendre, créant des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects, tant au niveau local, qu'en-dehors des frontières, en exportant ses techniques ultra-modernes de production et de transformation du charbon.

Malgré cela, la France guidée par des technocrates euphoriques, a engagé dès les années 1970, un programme de production électro-nucléaire.

Quelques années après, la crise s'installe, le nucléaire dévoile ses limites, tant économiques que techniques, le constat d'un surdimensionnement du parc des centrales nucléaires devient évident (la plupart des experts affirment qu'il y a au-moins 10 centrales nucléaires en trop), pourtant rien ne raisonne ces décideurs, qui malgré les revirements unanimes de l'ensemble des autres pays du monde, maintiennent le surdimensionnement sur cette énergie, décident de poursuivre le sur-équipement des centrales. Le tout électrique, tout nucléaire se met en place.

### **Les mineurs défendent l'intérêt collectif en se défendant eux-mêmes**

Malheureusement les faits sont intangibles, la France produira trop d'énergie dans les années 1990, il faudra donc sacrifier certaines sources d'énergie. Et c'est sur la source d'énergie la plus prometteuse que se porte le sacrifice. C'est le charbon national qui fera les frais de cette illogique orientation.

- Au diable la diversification des sources d'énergie,
- Au diable le gain de devises, la création d'emplois, de potentiel régional d'activités,
- Au diable le charbon national.

Il passera à la trappe même si la Lorraine a de quoi défier la concurrence du marché international dans un avenir proche. Même si, en ne dépendant que du nucléaire, la France prend le risque d'un blocage économique sans précédent, en cas de défaillance imprévisible de celui-ci.

Très vite, la C.F.D.T. prend conscience de l'absurdité économique et énergétique qui s'engage.

Très vite, les mineurs C.F.D.T. appellent à l'action.

- En créant une intersyndicale. La C.G.T., seule, refuse l'unité d'action.



- En créant une association regroupant tous les acteurs du bassin houiller lorrain : syndicats, maires, élus politiques, patrons de PME, PMI, les commerçants, etc...
- En organisant de larges manifestations rassemblant plus de 10.000 personnes.

### **La provocation, seule réponse à la mobilisation passive.**

Devant ces élans d'inquiétudes qui pourtant se manifestent régulièrement de 1985 à 1987, les dirigeants qu'ils soient des pouvoirs publics ou de l'entreprise, restent sourds.

Qui plus est, la politique de démantèlement se poursuit et l'étau semble se refermer. EDF fait la grimace pour revoir son contrat d'écoulement avec Charbonnages de France, les pertes d'emplois sont de plus en plus inquiétantes, l'entreprise va à l'agonie et on craint pour sa vie vers les années 1995-2000.

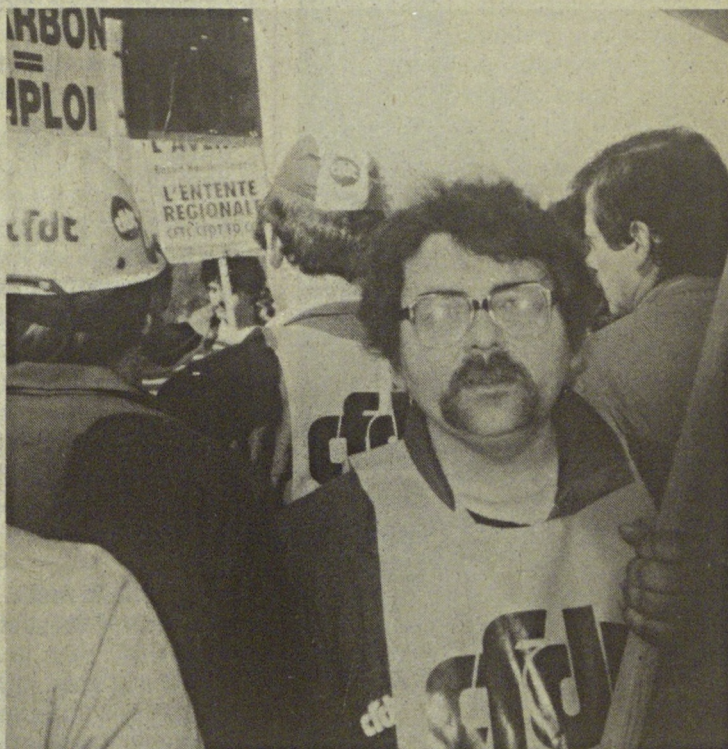
### **La seule alternative : frapper plus fort !**

Les mineurs sentent bien qu'il faut frapper plus fort et le coup d'envoi est donné par la C.F.D.T. le 6 novembre 1987 au puits de Merlebach par une action :

- massive, tous les mineurs sans exception sont dans la rue
- unitaire, tous les syndicats sont engagés
- foudroyante, car tout le bassin houiller Lorrain est bloqué.

Cette action est vite suivie par d'autres, toujours plus démonstratives, bousculades des élus de Forbach qui refusent d'entendre les mineurs, démontage de la ligne de chemin de fer permettant l'arrivée de charbon d'importation inutile, occupation de la maison du Conseil d'Administration et de la Direction Générale des H.B.L.

Tous les sièges, tous les services, toutes les catégories professionnelles ouvriers, Etam, ingénieurs s'engagent dans des séries d'actions mûrement programmées.



### Quand l'impossible devient possible

Enfin les pouvoirs publics acceptent d'entendre les revendications et d'y répondre concrètement.

Le contrat d'écoulement avec EDF est nettement amélioré et reconduit jusqu'en décembre 1993.

Le secteur Est de Forbach qui était condamné à disparaître en 1990 aura la garantie de produire 1,6 million de tonnes de charbon en 1993.

La Direction ouvre des négociations pour discuter de l'adaptation des effectifs du Fond et du Jour suivant les revendications des organisations syndicales.

La Direction accepte de prendre en compte le volontariat sur tous les mouvements de personnel.

Ces résultats considérés comme impossibles il y a quelques mois, démontrent bien que les choses peuvent changer et qu'il est possible de faire aboutir des revendications.

Contrairement à ce que certains voulaient affirmer, des résultats peuvent déboucher très rapidement, pour preuve :

- première action - 6 novembre 1987 - action portant sur : une décision gouvernementale visant à revoir le plan énergétique national, notamment avec EDF ; une décision directoriale, visant à imposer la négociation sur les évolutions d'effectifs et le volontariat.
- 2 décembre - les syndicats sont reçus le matin par la Direction Générale des H.B.L. et l'après-midi par le Préfet de Région à Metz.
- 15 décembre - le Préfet délégué est investi d'une mission spécifique pour le bassin houiller lorrain.
- 22 décembre - la Direction reçoit les organisations syndicales pour leur annoncer la signature d'un nouveau contrat avec EDF et l'engagement de négociations sur la base du volontariat.

### Les anciens ont raison : l'action est toujours payante

Dans une période où le défaitisme croyait dominer notre société, il est bon de se démontrer que l'action de masse des travailleurs apporte toujours des résultats.

Aujourd'hui, les mineurs ont eu une réponse qui apportera une bouffée d'oxygène à la vie de l'entreprise ainsi qu'au pays.

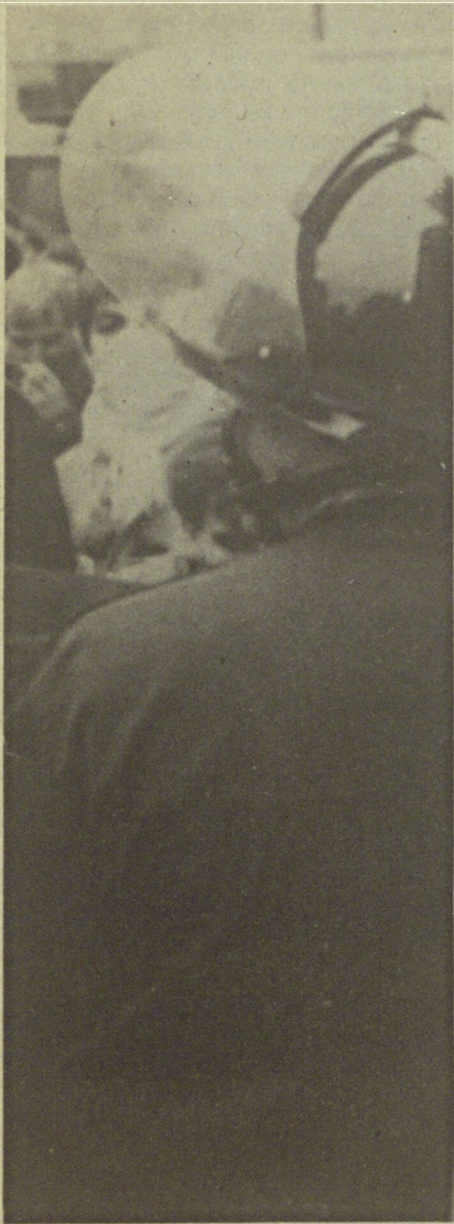
#### Mais il ne faut pas déposer les armes trop vite.

La vigilance reste indispensable pour concrétiser cette avancée.

De plus, il faut maintenant conforter le reste de l'écoulement charbonnier. Le charbon est l'énergie la moins chère pour les chaufferies collectives, alors pourquoi ne pas en faire profiter les utilisateurs.

Chauffer un HLM au charbon, allège les charges locatives ; chauffer les écoles, les mairies, les établissements publics, c'est aussi réduire les frais administratifs.

La nation aurait tort de refuser cette opportunité surtout en Lorraine.



Ce sera donc sur ces bases que la C.F.D.T. avec l'Intersyndicale, engagera ces initiatives d'action. Afin que ceux qui font de grandes déclarations de principe les mettent en application. Afin que nous fassions d'une pierre deux coups, satisfaire les intérêts des particuliers et pérenniser l'emploi et la vie de toute une région.

#### La force des mineurs réside dans leur organisation

Ces actions n'ont pu être menées à bien que par des organisations syndicales responsables qui ont pu les organiser.

C'est parce que les travailleurs se sont rassemblés, organisés et engagés dans des actions astucieusement préparées.

#### Se syndiquer pour être les plus forts

Ces résultats doivent permettre à tous les travailleurs d'engager autour d'eux le débat sur la nécessité de se **syndiquer** pour être les plus forts, pour construire son présent, son futur et celui des générations à venir. Seul, tu ne peux rien : unis, tous les espoirs sont permis. **L'action menée ces derniers mois chez les mineurs, l'a démontré.**

#### La C.F.D.T., force de proposition et d'action

Lors de son Assemblée Générale de septembre 87, les mineurs C.F.D.T. avaient décidé d'engager des actions pour faire aboutir deux revendications prioritaires.

1. Défendre l'emploi des mineurs en garantissant l'avenir des H.B.L.

#### Pour cela, il faut :

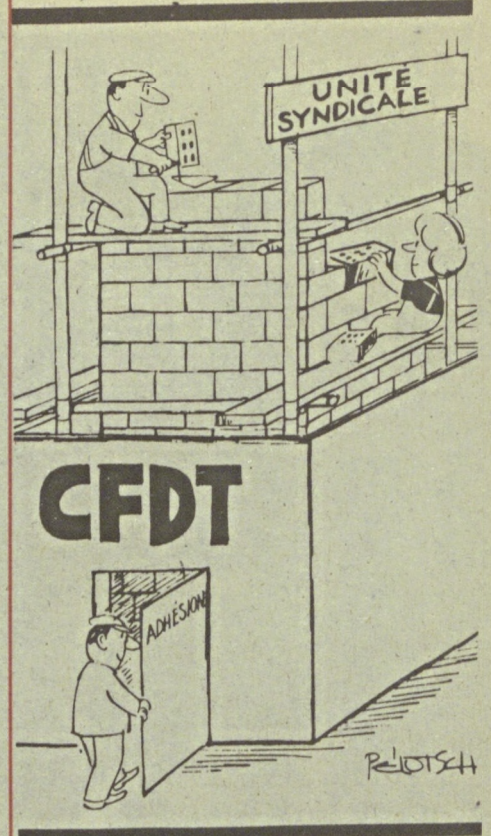
- garantir l'utilisation du charbon pour EDF, pour la sidérurgie, pour les chaudières industrielles et les chaufferies collectives,
- garantir l'avenir des mineurs pour des emplois aux H.B.L., décents et valorisants. En basant toutes les négociations d'adaptation des effectifs sur le volontariat.

2. Défendre et développer des emplois pour les fils de mineurs et la population minière.

#### Pour cela, il faut :

- favoriser la création d'entreprises dans le bassin houiller lorrain pour que nos enfants puissent vivre et travailler au pays,
- imposer la participation des travailleurs par l'intermédiaire des organisations syndicales, dans le processus de réindustrialisation, pour que ceux-ci ne soient pas lésés dans les orientations engagées.

Voilà sur quelle base, la C.F.D.T. orientera ses actions futures dans l'intérêt des mineurs, de leurs enfants et du bassin houiller lorrain.



#### SOLUTIONS DES JEUX

##### MOTS CROISÉS

ENTROUVERT  
 SOUILLON■A  
 SU■SES■ANS  
 OVATIONNES  
 REA■NAITRE  
 IL■DE■THE■  
 L■NO■CREER  
 LIE■TRAM■E  
 E■VERITES■  
 ESERINE■OS

► SALOU Louis.

##### MOTS RARES

1-b ; 2-c ; 3-a ; 4-a ; 5-b ; 6-c ; 7-a.

## RETRAITES



### LOIRE Le temps de vivre après une vie de labeur

Avec le passage de la vie active à la retraite, notre syndicalisme prend un autre visage, si nous ne devons pas perdre de vue nos soucis de défense de nos droits, et Dieu sait si la période actuelle doit retenir l'attention de tous, actifs et retraités, la retraite est le temps privilégié pour apprendre à vivre ensemble dans nos sections. Les retraités sont très recherchés par les organisateurs de vacances. L'exploitation de cette nouvelle source de profit est remarquablement organisée, mais qu'apporte-t-elle à ceux et celles qui y participent ? Certainement un palliatif à leur solitude.

A la C.F.D.T., nous voulons que les périodes de vacances soient encore autre chose, nous essayons, sans toujours y parvenir, que ces temps forts de notre vie de retraités soient une découverte, découverte des choses, des pays, des régions françaises ou étrangères, mais aussi et c'est le plus important, découverte des hommes et femmes des régions visitées. C'est cet objectif que les retraités mineurs de la Loire ont visé au cours du mois de juin 1987, deux cars de 55 personnes (il y avait parmi eux quelques camarades de l'Interpro et aussi quelques non-syndiqués au départ pas à l'arrivée !) ont quitté notre grande vallée. Il n'est pas possible de relater par le détail le déroulement d'une telle aventure, il suffit de voir le principal : la découverte.

Les retraités de Firminy sont partis les premiers du 1<sup>er</sup> au 16 juin en direction de l'Alsace, où ils ont résidé à la maison familiale de vacances du Hirtzenstein, à 21 kilomètres au Nord de Mulhouse.

L'accueil du personnel de la maison, la participation de tous à l'organisation de la vie communautaire (veillée en particulier) ces éléments ont fait que tout au long du séjour, l'ambiance a été excellente et que les participants ont fait leur première découverte : **celle de l'amitié.**

Avant d'aller plus loin, il faut dire quelques mots de celui qui avait la lourde responsabilité de conduire cette expédition, **Jean-Paul**, il a conduit déjà quatre voyages «retraités mineurs» près de 20.000 kilomètres. Il n'est plus le chauffeur, mais il est devenu l'ami qui conduit le car.

**Mont Ste Odile** - Après le déjeuner au restaurant à Saulxiures, visite du camp de tortures avec tout son souvenir d'horreurs, «Le Struthof». Pour apaiser un peu la tristesse générale, retour par le col de Steige, avec visite d'une distillerie avec bien entendu... dégustation.

**Visite de Strasbourg** - Son «vieux quartier» sa cathédrale et son horloge unique au monde. Après le repas le parc de l'Orangeirie.

**Baccarat** - Ses magasins de cristallerie, pas à la portée des bourses de retraités mineurs ! Visite de musée avec projections de diapos montrant le travail des cristalliers. Retour par le col du Bonhomme - visite de Remiremont - et pour terminer arrêt au col du Bussang.

**Dabo** - Son rocher et son clocher qui dominent les forêts vosgiennes. Visite des villages fleuris Rathan Schirmeck et de la ville de St Dié et sa belle cathédrale avant de rentrer par les cols de Martinpré, du Bramans, puis la vallée de Thann.

La dernière excursion a emmené notre groupe en Suisse en direction de Bâle, puis en Allemagne direction lac de Titisee. Visite de Fribourg et retour par Marcholsheim; visite du début de la ligne Maginot par Neuf Brisac. Visite également du Château du Haut-Kœnigsbourg en passant par Riquewirth.

Voilà pour les grandes excursions qui ont permis à chacun de découvrir des paysages nouveaux, des coutumes différentes des nôtres, de toucher du doigt le passé d'une région.

Mais on ne peut passer sous silence les sorties moins lointaines.

**Mulhouse** - (chemin de fer, automobiles), son zoo et ses grands jardins de fleurs et plantes.

**Colmar** - Ses vieux quartiers, ses rues piétonnes, la petite Venise et enfin la Vierge au buisson de roses de l'Eglise et ses magnifiques vitraux.

La visite du **Vieil Armand**, champs de bataille de la guerre 1914-1918 avec de nombreux vestiges, son cimetière militaire et sa crypte.

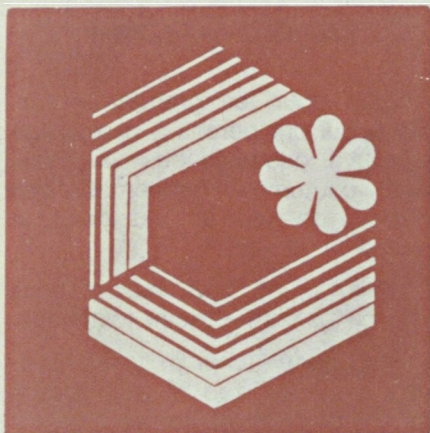
**Le Col des 3 Epis**, la route des 5 châteaux en passant par Turckheim, très beau village fleuri avec retour par le col de la Schlucht.

**La route des vins** et ses immenses vignobles que nous avons apprécié, accompagnés de la spécialité de gâteaux «Les Kougloffs» bien entendu !. Une chose est sûre, l'Alsace sera présente sur les tables de la vallée de l'Ondaine pour les fêtes de fin d'année.

Mais l'évènement qui a sûrement le plus marqué tous les participants de ces quinze jours de vacances, c'est l'accueil de nos camarades retraités Mineurs de Potasse dans leur local syndical avec la présence de notre secrétaire général J. Pierre KLAPUCH, qui après les souhaits de bienvenue de R. Simon (Président de l'ICIRS) a évoqué l'avenir du bassin potassique d'Alsace.

Nous avons pu saluer nos camarades du conseil des retraités de l'Union Fédérale, Camille JACOB et Michel WALZAK.





Ce moment a donné chaud au cœur à tous. Il a été question dans ces lignes d'exploitation de vacances retraités = un chiffre pour montrer l'intérêt de notre formule. Le coût du séjour - restaurant - ensemble des visites - transport tout compris : 2.700 F par participant.

Pour terminer cette évocation de vacances en Alsace, le 23 octobre, une réunion «photo» a réuni 48 des 55 participants pour se souvenir, pour également juger des aspects positifs ou... négatifs du séjour.

Les retraités de St Etienne, eux ont dirigés leurs pas vers le Sud, un autre pays, une autre civilisation en collaboration avec «Visages et réalités du monde» ils ont passé 15 jours du 19 juin au 2 juillet en Périgord, aux origines les plus obscures, où l'homme président au plus haut de la Préhistoire, nous a laissé de si mystérieux messages.

En ce pays réputé pour sa bonne chère, son foie gras et ses truffes, il est parfois possible de penser à autre chose.

Deux mots d'abord pour situer le cadre de ces vacances partagées par 55 amis. Le Centre de Vacances qui recevait les «Stéphanois», c'est le château de Beauséjour à St Léon sur l'Isle.

Ce Périgord, nous avons quinze jours pour le découvrir et nous espérons bien en profiter au maximum.

Il n'est pas possible et il serait peut-être fastidieux pour les camarades mineurs qui vont lire ces quelques lignes de tout dire, nous préférons garder jalousement ces souvenirs dans nos cœurs.

Simplement en quelques mots ajoutés à la suite les uns des autres : notre itinéraire.

CAHORS : par la basse vallée du Lot, le pont de Valentré dont la construction a commencé en 1308 et dont certains connaissent peut être la légende du «diable», le château de Bourdeilles, Rocamadour, les grottes de Lacave, Périgueux avec sa majestueuse cathédrale, St Front, Montbazillac en passant par Bergerac, patrie de Cyrano, la visite du musée des Arts et traditions du Périgord à Mussidan, les grottes de Lascaux, Sarlat - St Emilion avec évidemment visite de caves creusées dans le calcaire, au retour de St-Etienne, comme s'il manquait quelque chose au désir de connaître, arrêt à Aubusson pour admirer une exposition de tapis et le travail des lisiers.

Comment penser que ces deux ou trois lignes puissent évoquer quinze jours de vie commune ?

Comment peut-on en si peu de mots décrire l'évolution de l'amitié dans un groupe ?

Dans quelques jours, tous les participants à cette aventure se trouveront pour se souvenir, autour de diapos, de photos, des histoires que l'on se raconte, ils échangeront leurs découvertes d'un nouveau monde, un monde vieux de plusieurs siècles, où ils auront vécu quinze jours de leur vie.

Il se souviendront sûrement aussi des bons moments vécus ensemble, des veillées, des chansons qui ont marqué leurs vacances 1987.

Alsace, Périgord. Deux séjours de vacances différents sans doute, mais marqués par cette volonté de mieux vivre ensemble, d'apprendre à mieux se connaître, à découvrir l'amitié. La C.F.D.T. ne peut pas, ne veut pas devenir une organisation de loisirs, un club de 3<sup>e</sup> âge, mais elle peut, elle veut prouver au monde des retraités qu'elle peut être bien autre chose.

Ces lignes n'ont pas été écrites par un participant à l'un de ces séjours, mais par une amie de nos deux organisateurs, Pierre BARBIER, Marcel MOMMEY.

A leur retour, ils avaient écrit un compte rendu pour notre petit journal régional, j'ai essayé d'en faire un condensé assez fidèle.

Le petit mineur retraité de la Loire.

## Conclusion

Ce débat passionné sur les retraites en répartition et capitalisation n'est pas un débat idéologique. Il recouvre le problème du montant des prélèvements obligatoires et du niveau de protection sociale que nous souhaitons.

Jusqu'à maintenant, l'objectif de la CFDT, en matière de retraite, est d'assurer un niveau de revenu proportionnel au salaire. Seul un système de transfert social obligatoire et généralisé (par le biais de l'impôt ou de la cotisation) peut permettre d'ajuster à tout moment l'effort financier à la réalisation de cet objectif.

Par contre, il n'est pas souhaitable que les transferts sociaux pratiqués par la répartition assurent 80 % du dernier traitement des salariés qui ont une courbe de carrière fortement ascendante.

Les pensions qu'ils percevraient n'auraient aucun rapport avec les cotisations qu'ils ont versées.

Des produits d'épargne peuvent utilement compenser la chute de pouvoir d'achat de cette catégorie de retraités.

Les caisses de retraites complémentaires sont les organismes les mieux adaptés pour faire cette information. Mais en contre-partie, il faut les encourager à développer des produits d'épargne souples.

Les régimes de retraites par répartition comportent des rigidités (dans le mode de financement, le calcul des droits, la juxtaposition des régimes différents) qu'il convient d'assouplir pour les adapter à la mobilité professionnelle et au développement du travail à temps partiel.

## La CFDT sur minitel

- Les droits des salariés
- Des flashs quotidiens
- Les prud'hommes 87
- Des jeux

3615 code CFDT

## CONSEILS PRATIQUES EN CAS DE DECES D'UN AFFILIE DU REGIME MINIER

## CONSTITUTION DES DOSSIERS A DIFFERENTES PRESTATIONS

### FINANCES :

Bien que l'évènement attriste profondément la famille, la première démarche à faire est de retirer le maximum des sommes déposées sur les livrets d'épargne pour ne pas avoir à constituer de dossier HERITAGE avec le concours du NOTAIRE - (FRAIS).

### ALLOCATION AU DECES :

Versée par la Société de Secours Minière.

- Fournir une fiche familiale d'état civil avec les mentions non décédée - non remariée - non séparée - le décès du mari doit y être mentionné.
- Remplir le formulaire délivré par la SSM (paiement immédiat par chèque).

### CARNET MEDICAL :

Faire le changement de titulaire à la S.S.M.

### PENSION REVERSION VEUVE :

A charge de la CAISSE AUTONOME NATIONALE de la SECURITE SOCIALE dans les MINES -

77, Avenue de Ségur - 75730 PARIS CEDEX 15

Se présenter à la Mairie de son lieu de RESIDENCE pour établir le dossier.

- Fournir :
- 2 fiches familiales d'état civil,
  - 2 attestations sur l'honneur qu'aucun jugement de séparation de corps n'a été prononcé - ni divorce et n'être pas remariée,
  - 1 relevé d'identité bancaire pour le virement.

### ARRERAGES DE PENSION CAN :

Rendre à la Mairie le carnet de pension du mari.

La Mairie transmettra au Percepteur qui convoquera l'héritier dans un délai d'une quinzaine pour lui verser les arrérages.

LA MAIRIE établit donc la demande de réversion et l'envoie elle-même à la Caisse Autonome. La veuve recevra un avis de réception de la CAN.

### PENSION REVERSION CARCOM :

- 2, Avenue du 8 Mai 1945  
95202 SARCELLES CEDEX
- Envoyer soi-même ou par le syndicat la demande de réversion ou par une antenne CARCOM.
- Joindre :
  - 1 acte de décès
  - 1 fiche familiale d'état civil avec les mentions - non décédée - non divorcée,
  - 1 relevé d'identité bancaire pour virement.
  - donner le numéro d'identification CARCOM, la série et le numéro du carnet de pension CAN.

### RENTE CONJOINT SILICOSE :

Si le décès peut être imputable à la silicose, la demande est à envoyer directement sur papier libre à :

UNION REGIONALE des S.S.M.  
du NORD

13, rue du 14 Juillet - 62303 LENS

Joindre un certificat médical spécifiant la cause du décès.

- 1 bulletin de décès,
- Une fiche familiale d'état civil,
- Tous renseignements permettant d'identifier la personne décédée - N° de rente - Adresse - Date de naissance et décès.

### ARRERAGE RENTE SILICOSE :

Si le décès n'a aucun lien avec la silicose, faire la demande d'arrérages à l'Union Régionale qui renverra un imprimé à la veuve en lui demandant de désigner par procuration, un seul héritier qui sera chargé de percevoir les arrérages. Cela peut être la veuve elle-même. Les arrérages n'appartiennent pas de droit à la veuve, mais sont considérés comme héritage.

Suivant l'importance des arrérages, il lui sera réclamé soit un certificat d'HEREDITE, si la somme ne dépasse pas 10.000 F. Au delà de cette somme, il lui sera réclamé un certificat de propriété établi par le notaire devant 2 témoins de la famille (il est payant).

### AVANTAGES EN NATURE :

LOGEMENT - CHARBON - HOUILLERES

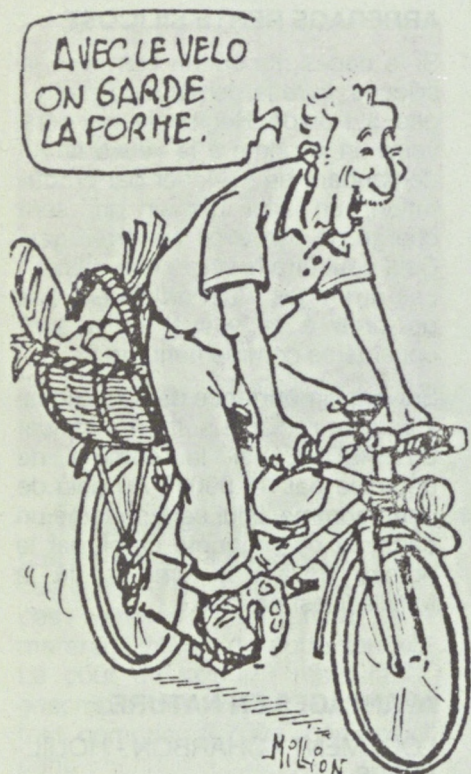
- Signaler au service de surveillance des Houillères le décès
- Un garde des mines viendra établir la nouvelle affectation de ces prestations.

Aucune des situations après un décès n'est comparable.

Certaines autres prestations peuvent être accordées comme : L'Allocation supplémentaire de décès si celui-ci est imputable à la silicose, ou à un accident de travail, les Rentes orphelins, les Allocations orphelins, l'Allocation parent isolé pendant le temps de liquidation des dossiers, s'il reste des enfants à charge. Quelles sont les notions d'enfant à charge etc...

Pour cela, il est utile de contacter les militants C.F.D.T. qui conseilleront la marche à suivre.





## RETRAITE ET / OU EPARGNE

Cet article est un document de travail établi par le secteur Protection sociale et qui sert de base à la réflexion à l'intérieur de la CFTD.

### La retraite

La pension retraite est le «revenu de remplacement» d'un salaire qui n'est plus versé.

Il est donc indispensable que ce revenu soit garanti et qu'il permette de vivre décemment.

### Plusieurs techniques de retraites

Les retraites appelées «salaires d'inactivité» font parties intégrante de la masse salariale de l'entreprise. Ce type de retraite ne peut exister que dans les secteurs professionnels stables, à l'abri de la concurrence (fonction publique, EDF, RATP etc..).

Les retraites par répartition reposent sur la solidarité économique directe entre les générations : les cotisations versées par les actifs d'aujourd'hui sont immédiatement «réparties» en allocations pour les retraités d'aujourd'hui.

Les retraites par capitalisation reversent, sous forme de rentes, le capital placé par des épargnants. Système utilisé principalement par les cadres.

Enfin, un système d'assistance, appelé minimum vieillesse est attribué, sous conditions de ressources, à tous les Français de plus de 65 ans. Ce minimum est financé par l'impôt.

### Le développement de la répartition et son devenir.

Les retraites par répartition ont été créées en 1945 après l'effondrement des retraites par capitalisation.

La bonne «rentabilité» de la répartition est le résultat :

- du développement de l'activité salariée,
- de la progression du pouvoir d'achat,
- des améliorations successives de la réglementation des régimes.

Mais aujourd'hui, la situation s'inverse. Les salaires suivent avec peine l'inflation et les effectifs cotisants des régimes de retraites sont stables, ou en décroissance pendant que le nombre de retraités augmente.

Ce déséquilibre démographique et financier n'est pas un accident de parcours. Il est le signe précurseur de la fin d'une situation exceptionnellement privilégiée qui ne pouvait se prolonger. Les régimes de retraites atteignent «leur vitesse de croisière».

Au ralentissement constaté depuis dix ans, il faut ajouter le poids du chômage.

Pourtant un élément démographique favorable atténué, pour le moment, les effets néfastes décrits plus haut. Le boom des naissances de l'après-guerre (les enfants nés entre 1950 et 1970) gonfle aujourd'hui la population en âge de travailler. Au total, le ratio population adulte/population âgée continuera à décroître jusqu'en 2040 et sera alors de 20 % inférieur à son niveau de stationnarité et de 40 % inférieur à son niveau actuel.

Le deuxième facteur de déséquilibre est constitué par ce que l'on appelle la montée en charge des régimes de retraite.

Il faut attendre la fin du siècle pour que les régimes de retraites de salariés aient atteint leur complète maturité.

Cette analyse nous montre que les difficultés prévisibles des régimes de retraites par répartition n'ont rien à voir avec «l'effondrement» que certains prédisent.

Le rapport niveau de retraites/niveau de cotisations a été exceptionnellement favorable. Du point de vue strictement financier, il va se détériorer progressivement pour atteindre une situation stable dans les années 2030.

Mais cette dégradation lente et prévisible peut se maîtriser. Dans un régime par répartition, les cotisations peuvent se «répartir» selon des choix politiques qui sont de la responsabilité des décideurs (gouvernement et acteurs sociaux).

### La capitalisation n'échappe pas aux difficultés que rencontre la répartition.

La «capitalisation» désigne la constitution d'un capital accumulé par l'épargnant et non disponible avant son 60<sup>e</sup> anniversaire.

À cette date, le contrat de capitalisation se dénoue par le versement d'une rente périodique.

### Les avantages de la capitalisation pour aujourd'hui ou pour demain ?

*Garder son chez soi  
Etre utile  
Pouvoir choisir*

Ce qui est difficile dans ce débat sur les valeurs respectives de la retraite par répartition et capitalisation, c'est que les cartes sont brouillées.

Certains défendent la capitalisation parce qu'ils sont insécurisés par la baisse des rendements des régimes par répartition.

Pour d'autres, des économistes comme D. Kessler, R. Douyere, ou D. Strauss, Kahn, l'accumulation de l'épargne est une condition pour sortir de la crise économique. Le développement de la capitalisation fournirait aux entreprises des moyens supplémentaires à leur modernisation. (D'autres experts, au contraire, craignent qu'un excès d'épargne ne nuise à la consommation dont dépend la reprise économique...).

Nous ne sommes plus devant une logique de constitution de droits à la retraite, mais une logique économique à court et moyen terme.



C'est pourquoi, l'inquiétude des uns cumulée avec les propositions attractives des autres qui veulent drainer l'épargne, rendent le débat d'autant plus passionné qu'il est confus.

**Prévoir la rentabilité à long terme de la capitalisation revient à lire dans le marc de café.**

Les lois économiques sont capricieuses et imprévisibles, et c'est là une fragilité importante des régimes de capitalisation, car pour constituer une retraite correspondant à 70 % de son dernier salaire, il faut épargner longtemps avec tous les risques que comporte une épargne bloquée pendant trente ou quarante ans.

En théorie, une cotisation placée en répartition ou en capitalisation produit la même retraite si le rapport démographique est constant, et la croissance régulière.

Mais cette hypothèse d'école ne se réalise jamais sur une longue période, et la capitalisation en subit les contre-coups économiques plus brutalement que la répartition qui comporte en elle-même une possibilité de mesures correctives, immédiates par l'augmentation des cotisations notamment.

**Le rendement de la capitalisation est aussi sensible à la démographie**

**36-15 CFDT**

**un nouveau réflexe d'information**

N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions, de vos avis.

Sur le plan économique, le taux d'épargne s'accumule pendant les premières années qui suivent la mise en place de la capitalisation. Par la suite, le versement des rentes aux retraités est compensé par le taux d'épargne des actifs. Mais si les sommes épargnées par les cotisants sont inférieures à celles versées aux retraités, il y a désinvestissement et du coup chute des taux d'intérêt.

La comparaison de la rentabilité des systèmes de retraites par répartition ou par capitalisation peut laisser perplexe.

Par contre, les résultats du passé sont, sans appel, à l'avantage de la répartition.

Alors qu'est-ce qui fait leur différence ?

**Répartition / capitalisation où est la différence ?**

La différence entre ces deux systèmes tient essentiellement à la logique qu'ils sous-tendent.

**Une logique de solidarité**

Lors de la création des régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO, la nouvelle génération de cotisants a accepté que ses cotisations servent à payer des retraites à leurs aînés qui n'avaient jamais cotisé. Ainsi est née cette chaîne de solidarité inter-générationnelles qui ne peut plus s'arrêter sous peine de priver les retraités d'aujourd'hui de leur pension.

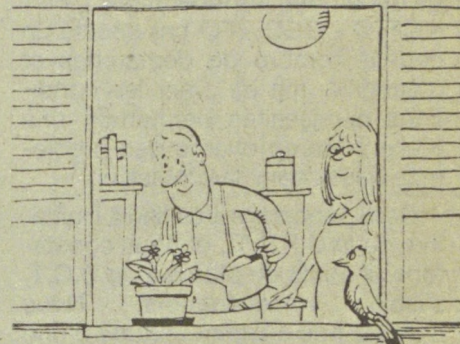
En terme de redistribution, le système par répartition opère des transferts massifs entre classes d'âges. L'astuce consiste à confondre dans une même logique la solidarité des adultes envers les vieux et l'égoïsme individuel : l'actif sachant qu'il cotise pour sa propre retraite (acquisition de droits), a intérêt à défendre le système, donc à garantir les droits des anciens, donc à renforcer sa conviction qu'il sera bien récompensé, à son tour, de sa participation à la solidarité.

**Une logique d'épargne individuelle**

Un contrat de capitalisation, même s'il est souscrit pour un groupe, même s'il est géré dans le cadre d'un fonds commun de placement, n'ouvre des droits qu'en contrepartie de la rentabilité du capital constitué individuellement.

**La capitalisation ne peut pas remplacer la répartition, mais un développement important de la capitalisation peut nuire à la répartition.**

**UNE RETRAITE ACCUEILLANTE...**



**Pas de substitution brutale**

Le remplacement total de la technique de répartition par la technique de capitalisation est impossible.

Michel Albert, président des Assurances Générales de France, évalue à 10.000 milliards de francs l'épargne qu'il faudrait collecter par an (soit vingt fois plus qu'aujourd'hui).

D'autre part, pendant la période de transition, il faudrait que les actifs cotisent deux fois : une fois pour continuer de payer les pensions en cours, et une deuxième fois, pour se constituer leur capital retraite pour demain.

L'opération est donc irréalisable brutalement.

**Un grignotage en douceur**

Envisageons deux hypothèses. La première concerne la retraite du 3<sup>e</sup> type. Convaincue par la publicité des compagnies d'assurances, la moitié des salariés, estimant qu'il ne faut pas mettre tous les oeufs dans le même panier, souscrit un contrat de capitalisation.

Les conséquences de ce comportement sont évidentes.

Et ainsi, progressivement les retraites complémentaires se dévalueront au profit de la capitalisation.

Seconde hypothèse : la capitalisation collective. Certaines entreprises importantes décident de souscrire des contrats de capitalisation pour leur personnel alors qu'elles n'appliquent pas le taux de cotisation maximum à l'AGIRC et à l'ARRCO, elles privent les caisses de retraite des nouvelles cotisations nécessaires pour payer les retraites supplémentaires en cours.

# LIBERTE D'EXPRESSION, OU ES-TU ?

Lors de la réunion interfédérale de décembre, les fédérations CFDT - CFTC - CGC - FO ont décidé un certain nombre de démarches et d'actions, afin de créer les conditions nécessaires permettant une réelle prise en charge des problèmes posés dans la profession.

Cette rencontre a eu lieu à l'initiative de la C.F.D.T., et nous constatons une fois de plus que la C.G.T. s'isole volontairement. Nous n'avons pas à juger l'attitude d'une organisation, qui ailleurs, est souvent dictée par d'autres considérations que syndicales, mais néanmoins la C.F.D.T. pense que cette orientation va à l'encontre des intérêts des mineurs.

Les fédérations CFDT - CFTC - CGC - FO mettent en avant les 3 points :

- salaires
- emplois
- défense du statut : protection sociale...

Nous avons décidé, que devant la gravité de la situation actuelle, nous devons intervenir auprès du Premier Ministre et du Président de la République pour solliciter une entrevue.

Nous avons également décidé de mettre tous les parlementaires devant leurs responsabilités, en nous adressant directement à eux, à l'Assemblée Nationale.

Le 16 Décembre, une très large délégation intersyndicale s'est rendue devant l'entrée principale de l'Assemblée Nationale, afin de distribuer une lettre ouverte à tous les Députés.

Nous avons réussi, malgré la présence d'un important dispositif policier, à distribuer notre tract à plusieurs parlementaires.

Le fait que trois corps de police différents présents sur place n'ont pas pu coordonner leur action, nous a permis de rester pendant près de 3/4 d'heures. Mais à partir du moment, où un responsable a pris le commandement, nous avons été évacués sans ménagement, prétextant le fait qu'il y avait interdiction de manifester devant le Parlement.

Depuis quand, les trottoirs, lieux publics, même ceux devant les grilles de l'Assemblée, sont-ils interdits aux travailleurs ??



Nous avons été bousculés comme de vulgaires bandits, d'ailleurs on peut se demander de quel côté se trouvent les bandits.

Néanmoins, notre action a été un succès, elle nous a permis de démontrer que les mineurs se battent pour leur avenir et leur bien-être.

L'Intersyndicale a décidé de se revoir à la mi-janvier pour définir les nouvelles formes d'actions à mettre en œuvre, car sans action, nous n'obtiendrons pas de résultat.

Les différentes actions menées en 87 à travers la profession, ont été une illustration de cette réalité : Lorraine - Ardoises - Potasse...

**1988 sera une année de lutte très importante pour tous les mineurs à travers le pays.**



**CAISSE AUTONOME NATIONALE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
DANS LES MINES**  
77, Avenue de Ségur - 75714 PARIS CÉDEX 15

**PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS**

(Taux avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1988  
application de l'augmentation de 2,6 %)

**I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :**

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

**II - Pensions de vieillesse :**

1) Pension normale (art. 147)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 325,82 F soit : 39 098,40 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance. pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
- A partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services. Toutefois, l'âge d'ouverture du droit à pension, sans pouvoir être inférieur à celui de 50 ans, est abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de services au Fond pour les travailleurs comptant au moins 120 trimestres d'affiliation.	
2) Pension proportionnelle (art. 148)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 325,82 F soit : 19 549,20 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
A partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

**III - Allocation d'attente (art. 174 ter)**

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers	Montant calculé comme la pension de vieillesse
---	--

**IV - Pensions d'invalidité**

1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 325,82 F  soit : 39 098,40 F par an, (taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)
<p>Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.</p> <p>A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.</p> <p>Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale 54 659,83 F par an.</p>	
2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 220,88 F  soit : 2 650,56 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.  Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
<p>La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.</p> <p>Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.</p>	

**V - Pensions de veuves**

1) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 162,91 F soit : 9 774,60 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
2) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 110,44 F soit : 1 325,28 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services. Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

## VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne et V) sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1987.)

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

## VII - Dispositions particulières

- Pensions liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1971 - Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

- Majoration pour services au fond - (art. 170) - 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

- Majoration pour conjoint à charge - (art. 170) - Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %.

- Majoration pour enfants - (art. 170) - Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 6 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services validés au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services retenus au fond.

## VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

### 1<sup>o</sup>) - Allocation pour enfants à charge (art. 171)

887,20 F par mois, soit 10 646,40 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

### 2<sup>o</sup>) - Allocation d'orphelin (art. 164)

1 219,97 F par mois, soit 14 639,64 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

### 3<sup>o</sup>) Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

- Montant : 11 675,40 F

- Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 626,70 F

### 4<sup>o</sup>) Rentes

- art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services minières ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 850,40 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services minières lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

- Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services minières et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.



TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR)

DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1988

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	19549,20	061	19875,02	062	20200,84	063	20526,66	060	21572,94	061	21932,49	062	22292,04	063	22651,59
16	064	20852,48	065	21178,30	066	21504,12	067	21829,94	064	23011,14	065	23370,69	066	23730,24	067	24089,79
17	068	22155,76	069	22481,58	070	22807,40	071	23133,22	068	24449,34	069	24808,88	070	25168,43	071	25527,98
18	072	23459,04	073	23784,86	074	24110,68	075	24436,50	072	25887,53	073	26247,08	074	26606,63	075	26966,18
19	076	24762,32	077	25088,14	078	25413,96	079	25739,78	076	27325,73	077	27685,28	078	28044,83	079	28404,37
20	080	26065,60	081	26391,42	082	26717,24	083	27043,06	080	28763,92	081	29123,47	082	29483,02	083	29842,57
21	084	27368,88	085	27694,70	086	28020,52	087	28346,34	084	30202,12	085	30561,67	086	30921,22	087	31280,77
22	088	28672,16	089	28997,98	090	29323,80	091	29649,62	088	31640,32	089	31999,87	090	32359,41	091	32718,96
23	092	29975,44	093	30301,26	094	30627,08	095	30952,90	092	33078,51	093	33438,06	094	33797,61	095	34157,16
24	096	31278,72	097	31604,54	098	31930,36	099	32256,18	096	34516,71	097	34876,26	098	35235,81	099	35595,36
25	100	32582,00	101	32907,82	102	33233,64	103	33559,46	100	35954,90	101	36314,45	102	36674,00	103	37033,55
26	104	33885,28	105	34211,10	106	34536,92	107	34862,74	104	37393,10	105	37752,65	106	38112,20	107	38471,75
27	108	35188,56	109	35514,38	110	35840,20	111	36166,02	108	38831,30	109	39190,85	110	39550,40	111	39909,94
28	112	36491,84	113	36817,66	114	37143,48	115	37469,30	112	40269,49	113	40629,04	114	40988,59	115	41348,14
29	116	37795,12	117	38120,94	118	38446,76	119	38772,58	116	41707,69	117	42067,24	118	42426,79	119	42786,34
30	120	39098,40	121	39424,22	122	39750,04	123	40075,86	120	43145,89	121	43505,43	122	43864,98	123	44224,53
31	124	40401,68	125	40727,50	126	41053,32	127	41379,14	124	44584,08	125	44943,63	126	45303,18	127	45662,73
32	128	41704,96	129	42030,78	130	42356,60	131	42682,42	128	46022,28	129	46381,83	130	46741,38	131	47100,93
33	132	43008,24	133	43334,06	134	43659,88	135	43985,70	132	47460,47	133	47820,02	134	48179,57	135	48539,12
34	136	44311,52	137	44637,34	138	44963,16	139	45288,98	136	48898,67	137	49258,22	138	49617,77	139	49977,32
35	140	45614,80	141	45940,62	142	46266,44	143	46592,26	140	50336,87	141	50696,42	142	51055,97	143	51415,51
36	144	46918,08	145	47243,90	146	47569,72	147	47895,54	144	51775,06	145	52134,61	146	52494,16	147	52853,71
37	148	48221,36	149	48547,18	150	48873,00	151	49198,82	148	53213,26	149	53572,81	150	53932,36	151	54291,91
38	152	49524,64	153	49850,46	154	50176,28	155	50502,10	152	54651,46	153	55011,00	154	55370,55	155	55730,10
39	156	50827,92	157	51153,74	158	51479,56	159	51805,38	156	56089,65	157	56449,20	158	56808,75	159	57168,30
40	160	52131,20	161	52457,02	162	52782,84	163	53108,66	160	57527,85	161	57887,40	162	58246,95	163	58606,50
41	164	53434,48	165	53760,30	166	54086,12	167	54411,94	164	58966,04	165	59325,59	166	59685,14	167	60044,69
42	168	54737,76	169	55063,58	170	55389,40	171	55715,22	168	60404,24	169	60763,79	170	61123,34	171	61482,89

Durée des services en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 60 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1988

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	9774,60	061	9937,51	062	10100,42	063	10263,33	060	10786,47	061	10966,25	062	11146,02	063	11325,80
16	064	10426,24	065	10589,15	066	10752,06	067	10914,97	064	11505,57	065	11685,34	066	11865,12	067	12044,89
17	068	11077,88	069	11240,79	070	11403,70	071	11566,61	068	12224,67	069	12404,44	070	12584,22	071	12763,99
18	072	11729,52	073	11892,43	074	12055,34	075	12218,25	072	12943,77	073	13123,54	074	13303,31	075	13483,09
19	076	12381,16	077	12544,07	078	12706,98	079	12869,89	076	13662,86	077	13842,64	078	14022,41	079	14202,19
20	080	13032,80	081	13195,71	082	13358,62	083	13521,53	080	14381,96	081	14561,74	082	14741,51	083	14921,29
21	084	13684,44	085	13847,35	086	14010,26	087	14173,17	084	15101,06	085	15280,83	086	15460,61	087	15640,38
22	088	14336,08	089	14498,99	090	14661,90	091	14824,81	088	15820,16	089	15999,93	090	16179,71	091	16359,48
23	092	14987,72	093	15150,63	094	15313,54	095	15476,45	092	16539,26	093	16719,03	094	16898,81	095	17078,58
24	096	15639,36	097	15802,27	098	15965,18	099	16128,09	096	17258,35	097	17438,13	098	17617,90	099	17797,68
25	100	16291,00	101	16453,91	102	16616,82	103	16779,73	100	17977,45	101	18157,23	102	18337,00	103	18516,78
26	104	16942,64	105	17105,55	106	17268,46	107	17431,37	104	18696,55	105	18876,33	106	19056,10	107	19235,87
27	108	17594,28	109	17757,19	110	17920,10	111	18083,01	108	19415,65	109	19595,42	110	19775,20	111	19954,97
28	112	18245,92	113	18408,83	114	18571,74	115	18734,65	112	20134,75	113	20314,52	114	20494,30	115	20674,07
29	116	18897,56	117	19060,47	118	19223,38	119	19386,29	116	20853,84	117	21033,62	118	21213,39	119	21393,17
30	120	19549,20	121	19712,11	122	19875,02	123	20037,93	120	21572,94	121	21752,72	122	21932,49	123	22112,27
31	124	20200,84	125	20363,75	126	20526,66	127	20689,57	124	22292,04	125	22471,82	126	22651,59	127	22831,36
32	128	20852,48	129	21015,39	130	21178,30	131	21341,21	128	23011,14	129	23190,91	130	23370,69	131	23550,46
33	132	21504,12	133	21667,03	134	21829,94	135	21992,85	132	23730,24	133	23910,01	134	24089,79	135	24269,56
34	136	22155,76	137	22318,67	138	22481,58	139	22644,49	136	24449,34	137	24629,11	138	24808,88	139	24988,66
35	140	22807,40	141	22970,31	142	23133,22	143	23296,13	140	25168,43	141	25348,21	142	25527,98	143	25707,76
36	144	23459,04	145	23621,95	146	23784,86	147	23947,77	144	25887,53	145	26067,31	146	26247,08	147	26426,86
37	148	24110,68	149	24273,59	150	24436,50	151	24599,41	148	26606,63	149	26786,40	150	26966,18	151	27145,95
38	152	24762,32	153	24925,23	154	25088,14	155	25251,05	152	27325,73	153	27505,50	154	27685,28	155	27865,05
39	156	25413,96	157	25576,87	158	25739,78	159	25902,69	156	28044,83	157	28224,60	158	28404,37	159	28584,15
40	160	26065,60	161	26228,51	162	26391,42	163	26554,33	160	28763,92	161	28943,70	162	29123,47	163	29303,25
41	164	26717,24	165	26880,15	166	27043,06	167	27205,97	164	29483,02	165	29662,80	166	29842,57	167	30022,35
42	168	27368,88	169	27531,79	170	27694,70	171	27857,61	168	30202,12	169	30381,89	170	30561,67	171	30741,44

Durée des services du mari en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU III - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 12 à 59 trimestres de services du mari DATE D'EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 1988

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
03	012	1325,28	013	1435,72	014	1546,16	015	1656,60	012	1462,47	013	1584,35	014	1706,22	015	1828,09
04	016	1767,04	017	1877,48	018	1987,92	019	2098,36	016	1949,96	017	2071,84	018	2193,71	019	2315,58
05	020	2208,80	021	2319,24	022	2429,68	023	2540,12	020	2437,46	021	2559,33	022	2681,20	023	2803,07
06	024	2650,56	025	2761,00	026	2871,44	027	2981,88	024	2924,95	025	3046,82	026	3168,69	027	3290,57
07	028	3092,32	029	3202,76	030	3313,20	031	3423,64	028	3412,44	029	3534,31	030	3656,18	031	3778,06
08	032	3534,08	033	3644,52	034	3754,96	035	3865,40	032	3899,93	033	4021,80	034	4143,68	035	4265,55
09	036	3975,84	037	4086,28	038	4196,72	039	4307,16	036	4387,42	037	4509,29	038	4631,17	039	4753,04
10	040	4417,60	041	4528,04	042	4638,48	043	4748,92	040	4874,91	041	4996,78	042	5118,66	043	5240,53
11	044	4859,36	045	4969,80	046	5080,24	047	5190,68	044	5362,40	045	5484,28	046	5606,15	047	5728,02
12	048	5301,12	049	5411,56	050	5522,00	051	5632,44	048	5849,89	049	5971,77	050	6093,64	051	6215,51
13	052	5742,88	053	5853,32	054	5963,76	055	6074,20	052	6337,39	053	6459,26	054	6581,13	055	6703,00
14	056	6184,64	057	6295,08	058	6405,52	059	6515,96	056	6824,88	057	6946,75	058	7068,62	059	7190,50

Durée des services du mari en années : Colonne A  
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU IV - Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services validés au fond.

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient
-	-	-	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	1,1140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

## RETRAITES LA SYNDICALISATION

### Pourquoi syndiquer les retraités ?

Hier travailleurs salariés, aujourd'hui travailleurs retraités, percevant un «salaire différé», n'ont-ils pas toujours des intérêts matériels et moraux à défendre ?

Si les retraités ont en commun avec les actifs des revendications à faire aboutir et s'ils en ont qui leurs sont spécifiques, n'y a-t-il pas nécessité stratégique qu'ils soient groupés pour les élaborer et agir ? Sans organisation syndicale, où seraient les moyens des ambitions revendicatives des retraités ? La recherche d'une nouvelle identité sociale, la volonté de s'assumer par une prise en charge de son destin ne doivent-ils pas se concrétiser par l'appartenance à une organisation syndicale, forme d'expression d'un refus «d'assistance» ? Enfin la CFDT affirme que pour être conforme aux aspirations de l'ensemble des travailleurs et travailleuses, son action doit prendre en compte la totalité des situations vécues jusque dans leurs spécificités, d'où l'engagement direct des travailleurs vivant ces situations.

### Pourquoi les syndiquer dans la CFDT ?

Parce que plus que jamais la solidarité intergénération est nécessaire. Salariés et retraités ont des intérêts communs, convergents et continus. Dans le cadre des dispositions légales françaises, seules les grandes centrales reconnues représentatives sont présentes à tous les stades où sont débattus les problèmes et les intérêts salariés et retraités. Ni les clubs, ni les amicales, ni les associations qui profilèrent, ni même certaines organisations syndicales «autonomes» ne peuvent assurer par des administrateurs élus, des délégués mandatés, la défense des acquis, la réparation des injustices, la réduction des inégalités, la conquête de droits nouveaux. Ce pouvoir n'appartient qu'aux grandes centrales représentatives et la CFDT avec toutes ses organisations est de celle-ci.

### Syndicalisme largement ouvert ou amicale des anciens de la CFDT ?

Il faut en finir avec ce dilemme. Nous sommes bien en face d'une alternative et une mise en demeure de faire un choix !

Où nous nous contenons de conserver les adhérents retraitables, et dans ce cas même si les mécanismes fonctionnent à merveille, notre champ de recrutement reste limité environ 15.000 adhérents CFDT partant chaque année en retraite ou en pré-retraite.

Où notre zone d'influence s'étend sur toute la couche sociale des retraités, principalement vers les 1.400.000 sympathisants mais aussi en direction des retraitables quittant les entreprises grandes ou PME, dans lesquelles la CFDT n'est pas implantée et alors, mais alors seulement, on peut avancer l'idée d'un syndicalisme de masse.



### Adapter notre syndicalisme pour mieux nous renforcer

Pour syndiquer il faut exister, c'est à dire être présent sur les terrains de l'action, prioritaires par rapport au contexte économique et social et aux aspirations des retraités.

D'où la nécessité d'une implantation et d'une présence au plus près des retraités et pré-retraités, hors entreprises, c'est à dire au niveau des localités, voire des quartiers.

Eviter la dispersion, l'isolement du retraité, en lui donnant la possibilité de rencontres et de regroupements. Ne pas nier la part d'identité collective qui se crée entre les retraités ayant exercé une même profession, possédant des régimes particuliers, qui peuvent être un ressort utile pour la syndicalisation. Mais l'harmonisation souhaitable des régimes, les intérêts communs pour des préoccupations locales doivent pousser à l'organisation de puissantes unions locales interprofessionnelles.

Nous devons proposer un syndicalisme ayant le souci de mettre dans le coup le plus grand nombre de retraités et pré-retraités luttant contre les inégalités, pour les plus défavorisés, pour le maintien d'un haut niveau de protection sociale (santé retraite). Réaliser une organisation attrayante, qui ne rebute pas, qui rend des services, offre des loisirs, revendique de nouveaux droits.

**Magazine  
Impôts  
88**

## LA PERENNISATION DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

NORD-PAS-DE-CALAIS

L'évolution de la situation dans le Bassin Nord-Pas-de-Calais pose un certain nombre de problèmes dans divers secteurs d'activités et notamment dans la gestion de nos activités sociales et culturelles.

La baisse constante des effectifs a pour effet immédiat une réduction importante et continue de la dotation. Cette dotation étant basée sur l'évolution de la masse salariale.

Le Nord-Pas-de-Calais, dans sa gestion des Activités Sociales et Culturelles, assure la responsabilité de gestion des deux centres de vacances (BERCK et LA NAPOULE), un certain nombre de colonies et de camps d'adolescents, cette gestion étant fortement subventionnée par la dotation.

La cessation totale de toutes activités dans le Bassin aura pour conséquence la disparition du Comité d'Entreprise, donc le support institutionnel et juridique du fonctionnement de nos activités sociales et culturelles et aussi, comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, plus de support financier du fait de la disparition à terme de la dotation.

Ces évidences citées ci-dessus, ont interpellé un certain nombre de responsables tant à la direction des HBNPC que dans les organisations syndicales.

Pour sa part, la C.F.D.T. a entamé une réflexion et, suite à la réunion de la CASC à LA NAPOULE en Novembre 1985, a diffusé un texte préconisant certaines initiatives visant à pérenniser nos activités sociales et culturelles.

La finalité de cette pérennisation devant permettre à nos populations minières retraités de bénéficier de prestations offertes aujourd'hui et ce, au delà de la fermeture totale de l'entreprise, cette pérennisation implique la mise en place d'une structure de substitution capable de gérer ces activités.

Un groupe de travail comprenant des représentants de la direction des Houillères, des organisations syndicales, de l'administration de la CASC, de la direction des centres de vacances et des divers services (Cabinets d'expertises, juridiques et financiers), a fonctionné pendant un an.



Au terme de cette réflexion, le groupe s'est orienté vers une formule de gestion associative, cette formule avait pour principale avantage de sortir notre gestion du cadre juridique trop restrictif des comités d'entreprise.

Cette nouvelle identité structurelle devrait générer une dynamique commerciale plus offensive orientée davantage vers l'ouverture sur l'extérieur de nos activités principalement à caractère de loisirs et vacances.

Cette ouverture apparaît d'ores et déjà comme un élément fondamental de cette nouvelle politique et serait dirigée à la fois en direction des autres bassins miniers (Lorraine et Centre-Midi) et à la fois en direction des Comités d'Etablissement multi-professionnels et des collectivités locales de la région Nord-Pas-de-Calais.

Cette ouverture doit donner une dimension nouvelle et devrait permettre un certain nombre de possibilités :

1. Obtenir l'équilibre financier dans la gestion de nos activités, cet équilibre étant actuellement assuré par la dotation.
2. Maintenir un emploi aux 220 personnes qui, actuellement, travaillent pour le Comité d'Entreprise.
3. Participer à l'amélioration de nos installations, tant sur le plan du confort hôtelier, que sur le plan de l'animation par l'implantation de nouveaux équipements de loisirs, mais nous n'en sommes pas encore là.

Si la finalité de la démarche a le consensus de l'ensemble des partenaires et qu'il existe une réelle volonté politique d'aboutir, des divergences subsistent quant à la façon de mener à bien cette démarche.

Un des aspects de ces divergences est la mise en commun des possibilités d'utilisation des diverses installations gérées par les Comités des différents bassins, sans être fermement hostiles, cer-



Creusons cette route.





**TOUJOURS PLUS VRAI**  
**TOUJOURS PLUS FORT**  
**AVEC LA** **cfdt**

taines organisations syndicales se montrent relativement timorées sur ce sujet.

Des initiatives ont été prises dans cette direction, il faut reconnaître qu'elles n'ont suscité qu'un intérêt relatif chez nos collègues des autres bassins. Il est donc utile de rappeler la position CFDT qui préconise prioritairement des organisations syndicales, la C.G.T. s'est fortement opposé à cette nouvelle forme de gestion de nos activités sociales et culturelles.

Pour sa part, la C.F.D.T., bien qu'étant fermement convaincue de la nécessité de cette nouvelle orientation, émet néanmoins un certain nombre de réserves quant aux conditions déterminant les facteurs de réussite de ce projet.

Ces facteurs peuvent être appréhendés sous deux ordres, les fac-

teurs à prédominances syndicales et humaines, et les facteurs à caractères économiques et financiers.

Dans les facteurs à connotations syndicales et humaines, on peut noter un certain nombre d'éléments :

1. Le comportement de la CGT qui utilise le domaine des activités sociales et culturelles comme champ de bataille pour régler ces dissensions internes en adoptant une politique de dénigrement systématique, et en pratiquant la désinformation par l'interprétation partisane et mensongère des travaux de la CASC.
2. Une présidence fragilisée par la jeunesse et l'inexpérience du président, plus sensible aux pri-

ses de positions de la DASC que soucieux d'obtenir le consensus syndical le plus large.

3. Une DASC qui tente d'affirmer de plus en plus son autorité face aux pouvoirs des élus qui, du fait de sa collégialité, apparaît amoindrie, créant ainsi un déséquilibre dans les rapports de force au sein de la CASC.
4. La désaffection des HBNPC en tant que propriétaire du patrimoine immobilier du comité comme partenaire dans l'association de gestion.

Les facteurs économiques et financiers doivent être abordés sous l'aspect d'enjeux car il est indispensable de savoir ce que l'on est prêt à consentir financièrement pour réaliser notre objectif, il est donc nécessaire d'en évaluer le coût actuel et futur, s'il est prématuré d'essayer d'appréhender le coût futur, car il dépendrait en partie de la stratégie commerciale de l'association, par contre, le coût total et plus facilement maîtrisable.

Pour se faire, on peut retenir trois principaux éléments d'appréciation :

1. Les effectifs,
2. Les investissements dans les centres,
3. Les nouvelles techniques de gestion.

Le maintien du niveau actuel des effectifs du Comité se justifie par la décision d'ouverture de nos activités vers l'extérieur. Cette ouverture étant un élément fondamental de la pérennisation, si cette pérennisation ne se faisait pas, on assisterait à une baisse importante de nos activités. Cette baisse étant accompagnée par une baisse de la dotation, donc de nos moyens financiers. Il faudrait adapter nos effectifs au prorata de nos activités.

Le coût financier que représente cette masse salariale et le coût différé du traitement social de l'adaptation de nos effectifs étant imputables à la charge de la pérennisation.

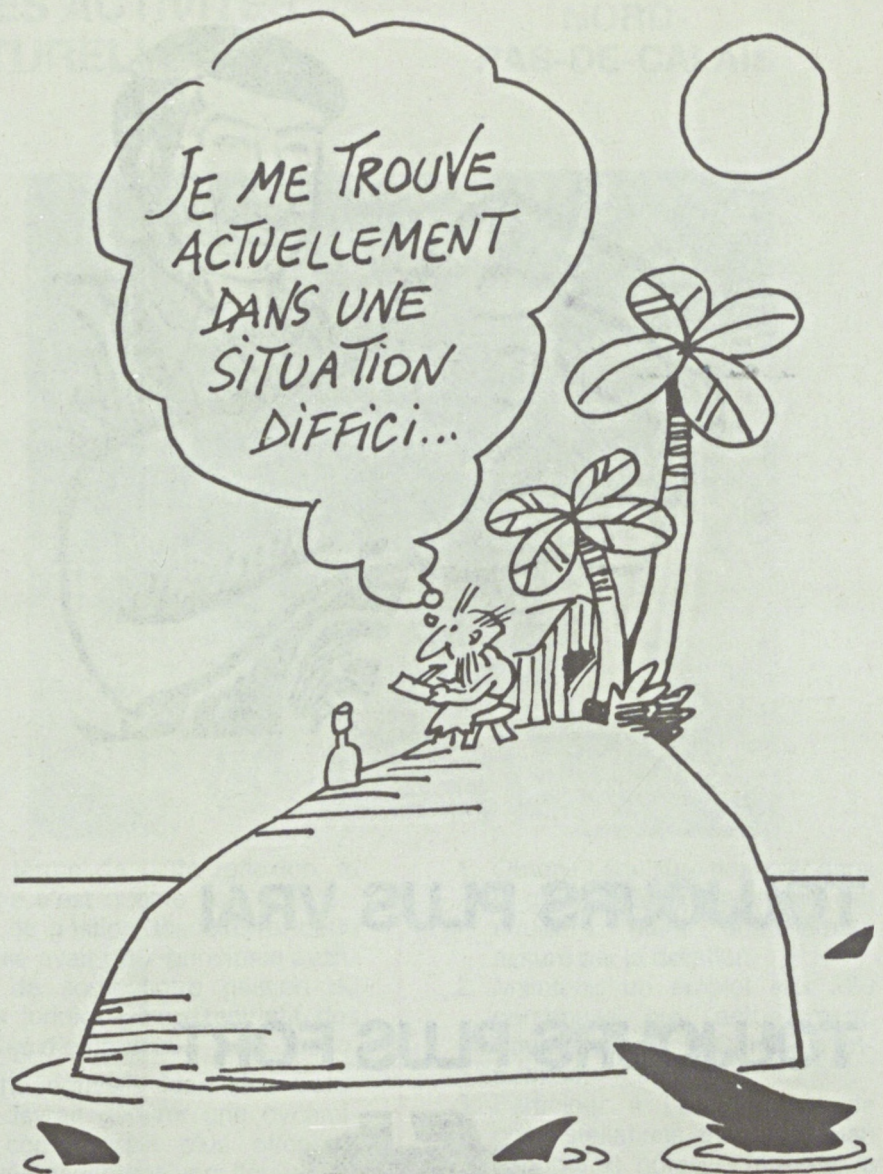
Les investissements en cours de réalisation dans nos centres de congés et colonies de vacances, s'inscrivent dans une perspective de pérennisation. Si cette pérennisation ne devait pas aboutir, les amortissements ou les investissements seraient à porter de la dette de la pérennisation et devraient être considérés comme perte sèche au compte du C.E.

Le traitement informatique de certains secteurs d'activités (exemple P.E.V. Plan Epargne Vacances - Inscription en antennes - Fichier - Gestion des Centres etc...) nécessite l'achat d'équipements spécifiques (ordinateurs, logiciels etc...) et l'embauche de personnel qualifié pour l'élaboration de programme informatique. Ces nouvelles méthodes de gestion sont excessivement onéreuses, elles ne trouvent leur justification que dans l'hypothèse du traitement d'un surplus de clientèle venant de l'extérieur et donc a terme d'une augmentation du niveau de nos activités, si la pérennisation devait être abandonnée, cet investissement aurait été fait en pure perte.

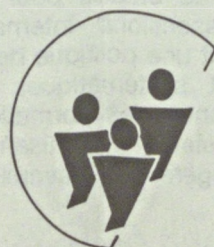
Pour sa part, au vue de tous ces éléments, la C.F.D.T. continue sa réflexion sans revenir sur sa volonté de pérenniser nos Activités, elle considère que le dépôt des statuts de l'association n'est pas une fin en soi, mais au contraire, un point de départ, un premier acte, et que l'objectif que se sont fixés les organisations syndicales soit atteint, c'est-à-dire mettre en place une structure qui préserve les acquis, qui pérennise les activités organisées au bénéfice des mineurs, anciens mineurs et leur famille, l'emploi que ces activités génèrent.

Privilégier l'échange intracorporation minière à l'échelle nationale. Répondre à la réalité des besoins exprimés par la population minière en adaptant les moyens, les modes d'organisation aux capacités budgétaires des familles. Rechercher et développer d'autres moyens financiers par l'ouverture vers denouveaux publics jeunes et adultes de la région (autres groupes socio-professionnels, collectivités diverses, clubs du 3<sup>ème</sup> âges etc...) en conciliant les droits prioritaires des mineurs. Rentabiliser les structures d'accueil et le patrimoine immobilier par la recherche d'activités complémentaires aux activités touristiques (accueil de groupes, séminaires de formation, congrès, banquets etc...).

C'est à ces conditions que la C.F.D.T. continuera a soutenir le projet de pérennisation des activité sociales et culturelles du comité d'entreprise des HBNPC.



## REALISATIONS SOCIALES DE L'ICIRS EN FAVEUR DES ACTIFS



### **GROUPE ICIRS**

## LES REALISATIONS SOCIALES DE L'ICIRS :

- LES PRETS AU LOGEMENT
- LES PRETS SOCIAUX
- LES VACANCES
- LE PLACEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES
- LES BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES
- L'AIDE TEMPORAIRE POUR RESSOURCES INSUFFISANTES
- LES AIDES EXCEPTIONNELLES
- L'AIDE AUX ORPHELINS
- L'AIDE AUX VEUVES
- LA PREPARATION A LA RETRAITE

### PREPARATION A LA RETRAITE

L'ICIRS est susceptible d'aider les pré-retraités qui souhaitent participer à des stages de préparation à la retraite ou d'adaptation à la retraite.

Elle assure également son soutien à des associations qui peuvent apporter leur concours aux pré-retraités en quête d'information ou de recherche d'actions bénévoles.

CHAQUE DEMANDE D'INTERVENTION SOCIALE PRESENTEE A L'ICIRS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN PARTICULIER PAR LA COMMISSION PARITAIRE QUI SE REUNIT CHAQUE SEMAINE A PARIS ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS DANS LES DELEGATIONS REGIONALES DE L'INSTITUTION.

### PRETS AU LOGEMENT

Ces prêts accordés sur la réserve commune de l'ARRCO peuvent être attribués aux participants en activité ou en cessation d'activité ayant au moins 5 années d'affiliation à l'ICIRS.

Le montant maximum pouvant être accordé est fixé à :

- 25.000F. pour l'acquisition d'une résidence principale ou d'une résidence retraite si le cotisant est âgé de plus de 50 ans
- 16.000F. pour les travaux d'amélioration

Les taux d'intérêt de 5, 6, 8 ou 9 % l'an et la durée du remboursement variable de 1 à 9 ans, sont fonction des ressources, du pourcentage d'endettement et de la nature du prêt principal.

### PRETS SOCIAUX

Des prêts sociaux, sans taux d'intérêt, d'un montant maximum de 18.300F. peuvent être consentis aux cotisants qui se trouvent dans une situation pécuniaire difficile.

### VACANCES

De par ses relations privilégiées avec certains organismes de vacances, l'ICIRS est en mesure d'offrir à ses cotisants une admission prioritaire :

- dans l'ensemble des centres de vacances gérés par la FAVAC  
55, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS
- dans certains centres gérés par Vacances Bleues  
60, rue Saint Jacques - 13006 MARSEILLE

### BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES

Elles peuvent être accordées aux cotisants dont les enfants poursuivent des études supérieures.

Elles sont fonction des ressources, du montant des dépenses de scolarité et du niveau de la Bourse d'Etat

Leur montant maximum est fixé à 5.085F. par an.

### AIDE TEMPORAIRE POUR RESSOURCES INSUFFISANTES

Les participants en arrêt de travail prolongé avec perte de salaire par suite de maladie, accident, invalidité ou chômage peuvent demander au Fonds Social une aide qui peut varier selon leur quotient familial et le nombre d'enfants à charge de 525F. à 3.975F. par trimestre.

### AIDES EXCEPTIONNELLES

Elles peuvent être demandées en cas d'événements imprévus entraînant une charge financière difficilement supportable pour le budget familial : maladie grave ou décès.

### AIDE AUX ORPHELINS

Pour les orphelins de père et de mère, l'ICIRS attribue une allocation trimestrielle, en complément de l'aide réglementaire, lorsqu'elle a validé la plus longue durée de carrière du participant décédé.

Cette aide systématique jusqu'à 16 ans peut être octroyée jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études.

Elle peut varier de 1.200F. à 2.200F. par trimestre.

### AIDE AUX VEUVES

Les veuves de participants décédés, âgées de moins de 50 ans et ayant au moins un enfant à charge sont susceptibles de bénéficier d'une aide décidée par l'UNIRS et attribuée selon certains critères de ressources et de durée de carrière.

Le montant maximum de cette aide est fixé selon le cas à 1.400F. ou 2.340F. par enfant à charge.

L'ICIRS peut également intervenir en faveur de veuves et orphelins de participants de l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) dont elle assure la gestion des dossiers par l'octroi d'aides individuelles ou de prêts.

### PLACEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

Grace à des subventions accordées à des établissements spécialisés groupés au sein du CCAH (Comité de Coordination de l'aide aux Handicapés) un placement d'adultes ou d'enfants handicapés peut être envisagé en :

- instituts médico pédagogiques ou professionnels
- centres d'aide par le travail
- établissements spécialisés pour handicapés moteurs, mentaux ou inadaptés sociaux
- foyers d'hébergement
- centres de vacances

# Vivre et travailler au Pays

Ami entends-tu cette clameur qui monte ?  
 Entends-tu cette révolte qui gronde ?  
 Sais-tu pourquoi tous ces gens  
 Debout dans le froid l'œil menaçant  
 Sais-tu où vont tous ces enfants  
 Qui, leur famille abandonnant  
 Le cœur lourd, l'âme en peine,  
 Faute d'emploi trouvé, en panne d'espérance même  
 Trop nombreux, quittent cette région ?  
 Pourquoi cette tristesse aujourd'hui ?  
 Ce puits de mine, qui a vu leur père naître  
 Puis, mineur gagner sa vie  
 Jour après jour, mais heureux de l'être  
 Au Fond, avec ses copains descendre,  
 A la taille le charbon prendre,  
 Suant, s'échinant, mais fier de sa condition,  
 Car le métier durement appris  
 Lui donne sa dignité, son ambition,  
 Sa famille d'un salaire est garanti.  
 Par son travail, il apporte au pays  
 Une richesse, par cette énergie tant,  
 Qu'avec ses mains il produit,  
 La France de ses efforts revit.  
 De cette performance, il en est l'artisan.  
 Alors comment lui faire admettre  
 Que de son travail plus n'est besoin ?  
 Comment lui faire admettre  
 Que sa condition de travail, qu'il a améliorée,  
 Au coude à coude luttant, dans la solidarité  
 Avec ses camarades, contre les injustices, les inégalités  
 Contre ces accidents mutilants.  
 Qui grâce à lui, moins se produiront.  
 Comment lui faire admettre  
 Que tous ces acquis  
 Par des luttes âpres, si durement conquis,  
 A ses enfants ne pourront plus profiter,  
 Que ce puits qui a vu sa vie défilier,  
 Par décision, demain sera fermé.  
 Qu'on ait plus besoin de lui,  
 Çà il ne peut l'admettre  
 Que ses enfants par le chômage poussés  
 Contraints vers d'autres régions à s'exiler  
 Derrière eux laissant,  
 Amertume, rancœur et désillusion.  
 Parce qu'il ne peut l'admettre,  
 Et son cœur a bien raison  
 Il est près à lutter, encore,  
 La fatalité refusée, ne pas se soumettre  
 A des décisions d'ailleurs venues  
 Pour des intérêts qui lui sont inconnus.  
 Jamais il n'acceptera que l'on puisse laisser mourir  
 Cette région qui peut encore, une population nourrir  
 Car sa vie, sa raison d'être se trouve ici  
 Et pour ses enfants il le veut aussi.  
 Pour lui, pour eux, vivre et travailler au Pays.



## POTASSE

L'Union Fédérale Mineurs ayant décidé d'organiser des sessions de formation pour les militants retraités, afin d'acquérir, maintenir ou développer la connaissance de tout ce qui intéresse le droit des travailleurs retraités.

Celle des militants retraités de la Potasse a eu lieu les 8, 9 et 10 Décembre 1987 au siège du Syndicat C.F.D.T. des Mineurs de Potasse. Cette session jugée très utile par l'ensemble des participants se déroula dans un climat studieux et amical sous l'égide du secrétaire général Jean-Pierre KLAPUCH, avec la participation d'une belle brochette de responsables, cités ci-dessous :

Jean-Marie SMENTEK (CAN), SIMON Roger (SSM - URE - Retraite Complémentaire), HERSCHER (Délégué Régional de l'ICIRS), Auguste GODET (Responsable National).

Conclusions : continuer à améliorer et perfectionner notre savoir, afin d'être toujours présents, dans tous les domaines, au service de nos retraités.



# L'AVENIR



## Budget 1988 :

### à quoi vont servir nos impôts

Avec 966 milliards de francs de recettes, le budget 1988 accuse un déficit de 115 milliards, les dépenses atteignant la somme de 1 081 milliards.

Voici, pour les principaux secteurs ministériels, comment vont se répartir ces dépenses :

	Secteurs	Montant en milliards de F	Par rapport à 1987
1	Education nationale	175	+ 4,1 %
2	Défense	174	+ 3 %
3	Affaires sociales-Emploi	112	+ 8 %
4	Intérieur	60	+ 7,9 %
5	Urbanisme et logement	53	+ 7,8 %
6	Transports	43	- 6,9 %
7	Agriculture	35	+ 5,1 %
8	Anciens combattants	27	- 0,9 %
9	Enseignement supérieur	23	+ 5,3 %
10	Recherche	21	+ 2 %

Derrière ces dix gros secteurs, on trouve en queue de liste, d'une part l'Industrie et l'Aménagement du territoire, en recul de 13 % chacun par rapport à 1987, d'autre part la Culture et la Jeunesse et Sports qui, l'une et l'autre, restent en-dessous de 1 % du budget total.



## LORRAINE

# DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX VACANCES A LA NEIGE HIVER-PRINTEMPS 1987-1988

LE COMITE D'ENTREPRISE ACCORDE UNE PARTICIPATION FINANCIERE A TOUS LES AGENTS ACTIFS pour tout enfant à charge au sens fiscal jusqu'à l'âge de 20 ans, ayant participé à une **séjour à la neige** d'une semaine pendant les vacances scolaires d'hivers :

- en France ou à l'étranger
- d'une durée d'une semaine au minimum
- aussi bien en séjour familial qu'en Centre de Vacances Jeunes (1).

**Le montant maximum de l'aide est le suivant :**

- Pour les agents disposant d'un quotient familial inférieur à 1.700 F (2) : aide uniforme de 21,00 F par jour et par enfant, soit 168,00 F pour un séjour de 8 jours (y compris le transport).
- Pour les agents disposant d'un quotient familial supérieur à 1.700 F (2) : aide forfaitaire de 54,00 F par enfant et par séjour.



**Pour obtenir la participation financière du Comité d'Entreprise :**

1. Remplissez la demande figurant au verso.
2. Faites compléter OBLIGATOIREMENT, à la fin de votre séjour de vacances l'ATTESTATION DE SEJOUR qui devra porter le cachet du Centre de Vacances, ou de l'Hôtelier, ou de la Station de Sports d'Hiver.

**AUCUNE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE INCOMPLETE NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION.**

3. Renvoyez la demande, dès votre retour et au plus tard dans les 15 jours à l'adresse suivante :

COMITE D'ENTREPRISE  
H.B.L.  
Service Action Sociale  
et Culturelle  
33 avenue Roosevelt  
57800 FREYMING-  
MERLEBACH

4. La participation du Comité d'Entreprise vous sera payée avec votre salaire.

### IMPORTANT :

Si vous êtes allocataire de l'Union Régionale des S.S.M. de l'Est **N'oubliez pas de remplir également le formulaire** de demande d'aide de cet organisme.

La participation du C.E. et l'aide de l'URSSME se cumulent avec celles éventuellement obtenues pour un séjour de vacances d'été ou de printemps.

(1) à l'exclusion des séjours pour les jeunes organisés par le Comité d'Entreprise.

(2) ne sont pris en considération que les seuls salaires H.B.L. de l'agent demandeur.

## JEUX

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2									■	
3			■					■		
4										
5					■					
6						■				■
7		■					■			
8				■					■	
9		■								■
10									■	

### HORIZONTALEMENT

1. Laisse un passage à demi. - 2. Malpropre. - 3. Appris. Possessif. Révolutions. - 4. Acclamés par la foule. - 5. Roue à gorge. Commencer à se manifester, en un sens. - 6. Pronom. Protection. Celui des jésuites est le maté. - 7. Drame oriental. Faire du neuf. - 8. Fond de bouteille. Réapparu récemment à Grenoble. - 9. Principes certains. - 10. Alcaloïde toxique. Travailleur.

### VERTICALEMENT

1. Privée de ses esgourdes. - 2. Connu depuis peu. - 3. Pronom. Petit cours. Réserve de glace. - 4. Meilleur économiste de France avant Barfe. Note. Fin de verbe. - 5. Liquide épais. Sépare le bon grain de l'ivraie. - 6. Prénomé Louis, un comédien chamboulé. Rude poil. - 7. Première version. Synonyme d'azotate. - 8. Eruption rouge. - 9. Dieu marin. Orientation. - 10. La boire n'a rien d'agréable. Ile de France.

## MOTS RARES

**Voici une liste de mots peu usités. Trouvez la bonne définition.**

### 1. PALEMON

- a) Au Moyen-Age, cheval de parade
- b) nom scientifique de la crevette rose
- c) partie du bœuf ou du porc.

### 2. PEDICULOSE

- a) Support propre à certaines plantes
- b) ensemble des artères
- c) parasitose due aux poux.

### 3. PORCHAISSON

- a) Saison où le sanglier est gras
- b) salaison de la viande de porc
- c) construction abritant la porte d'entrée.

### 4. QUERCITRON

- a) Chêne vert d'Amérique du nord
- b) originaire du Quercy
- c) principe colorant du pamplemousse.

### 5. RABONNIR

- a) Aplanir avec un rabot
- b) devenir meilleur
- c) rendre plus mou.

### 6. SEGUIA

- a) Danse espagnole
- b) bois isolé
- c) rigole d'irrigation au Sahara.

### 7. TESTON

- a) Monnaie d'argent (Louis XII)
- b) petite glande génitale mâle
- c) appareil servant à tester les micro-ondes.

## RETRAITES à savoir

### Le soutien à domicile des personnes âgées

La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans ne cesse d'augmenter en France. En 1987 on comptait 758 000 personnes de plus de 85 ans. Une extrapolation des chiffres conduit à une prévision de 1,4 million en 2020. La plupart de ces personnes vivent seules. Dans la génération des plus de 70 ans, 1 700 000 dont 80 % de femmes très âgées, n'ont pour vivre que le minimum vieillesse. Ce problème financier ajouté à l'isolement physique et quelquefois géographique, rend leur maintien à domicile parfois problématique.

Pourtant celui-ci est reconnu nécessaire. Pour le faciliter des aides existent. Depuis la réforme de la décentralisation, ce sont les départements qui ont la responsabilité de l'aide

sociale aux personnes âgées et notamment de la prise en charge de l'aide-ménagère en liaison avec les organismes d'assurance vieillesse. La commune par l'intermédiaire de son centre communal d'action sociale, participe à la procédure d'instruction des demandes d'aide sociale. Elle peut également informer sur les différentes aides existantes pour les personnes âgées (1) qu'elles soient ou non handicapées.

#### Une brochure utile

Pour mieux connaître toutes ces aides, le CNIDFF (Centre national de documentation des femmes et des familles) vient d'éditer une brochure *Le soutien à domicile des personnes âgées*. Elle recense des adres-

ses d'associations pouvant vous être utiles.

Elle fait aussi le point sur toutes les aides. Parmi les aides obligatoires, on apprend comment demander l'aide médicale à domicile ou encore quelles sont les conditions d'admission pour bénéficier d'une aide-ménagère au titre de l'aide sociale, sans oublier les aides aux handicapés. Vous y trouvez également la liste de toutes les allocations (allocation compensatrice pour tierce personne, allocation de logement à caractère social, les aides à l'amélioration de l'habitat...).

Mais il existe aussi des aides facultatives pour lesquelles les caisses de retraite peuvent intervenir.

Parmi les aspects juridiques du maintien à domicile, les différents régimes de protection sont développés. Qu'est-ce qu'une sauvegarde de justice ? Comment peut-elle prendre fin ? Autre problème pouvant intervenir : lorsque les facultés d'une personne âgée sont profondément altérées, l'ouverture d'une tutelle peut être envisagée. Il y a plusieurs sortes de tutelle, là encore passées en revue.

D'autres mesures plus spécifiques comme la redevance télévision ou les impôts locaux sont abordées, concernant les exonérations ou les dégrèvements possibles. Et parmi les adresses utiles, celles de centres de soins spécialisés ou d'établissements d'accueil.

#### Financement des actions innovantes

La CNAVTS a décidé de financer des actions innovantes pour le maintien à domicile des personnes âgées. A l'exception de l'aide-ménagère et de l'amélioration de l'habitat, les aides individuelles qui ne peuvent bénéficier d'un autre financement sont susceptibles d'être examinées. L'avis favorable de la Commission des institutions sociales et médico-sociales (CRISM) est obligatoire. Le caractère non lucratif est requis pour l'octroi de l'aide.

Le financement intervient sous forme de subventions versées pendant deux ans maximum.

(1) Pour vous procurer cette brochure, contactez : le CNIDFF diffusion, maison de l'information, 7, rue du Jura, 75013 Paris. Tél. : 47.36.74.10.

### Aux trésoriers

La campagne PAC bat son plein et chaque structure déborde d'ingéniosité pour créer des argumentaires efficaces permettant la réussite de l'opération. Pour sa part le SCPVC (Service central de perception et de ventilation de la cotisation) a édité entre autres, un bristol (format 14 cm x 9 cm) qui résume en un recto-verso les avantages et modalités de fonctionnement du PAC.

Ce bristol est à la disposition (gratuitement !) des trésoriers et peut être commandé en nombre au SCPVC, 4, bd de la Villette, 75955 Paris Cedex 19.

### Info'Consum

N° 85 - janvier 1988

Les lobbys ont frappé très fort fin-décembre 1987, les consommateurs trinqueront. C'est le sujet à la Une du mensuel de l'Asseco-CFDT. Quatre exemples sous forme de contes qui n'ont rien de féériques. Conte numéro quatre : les organisations de consommateurs ne peuvent pas attaquer les entreprises devant les tribunaux. De modifications en retouches, le texte examiné par les parlementaires dit le contraire de ce qui était prévu au départ. L'Association française des entreprises privées se frotte les mains !...

Au sommaire de ce même numéro, les PTT persistent et signent en vendant le fichier des abonnés au minitel sans que ceux-ci en soient avisés. Comme pour les abonnés au téléphone, l'Asseco intervient auprès de la CNIL. Et puis encore : le jugement de l'Asseco sur la télévente qui a été autorisée, les produits « Bio », et l'opération « cuisines transparentes » menée par l'Asseco et SOS environnement dans les restaurants du Quartier latin.

Abonnement *Info'Consum* : 70 F pour 11 numéros. Tarif réduit : 50 F pour les adhérents. Asseco-CFDT, 4, bd de la Villette, 75955 Paris Cedex 19.

### Une collection de dossiers Celic pour l'information et la réflexion des CE

- **Le fonctionnement du CE** - 50 F franco. Une sélection de textes parus dans *Liaison CE* et *Action juridique*.
- **Gestion-comptabilité des CE** - 120 F franco. Une proposition de système de gestion-comptabilité adapté aux CE avec des modèles de pièces techniques en annexe.
- **Résultats de l'enquête Celic** sur les activités socio-culturelles des CE de moins de 500 salariés - 40 F franco. Une enquête réalisée par Celic, en 1985, auprès de 200 CE.
- **Les activités sociales et culturelles des CE** - 80 F franco. Une sélection de textes parus dans *Liaison CE*.
- **Vos enfants nous intéressent**. Les CE et la petite enfance - 25 F franco. Une brochure pour provoquer la réflexion et susciter l'action.
- **Les CE et la culture** - 150 F franco. Compte-rendu intégral de la rencontre nationale organisée par Celic en novembre 1985.
- **Les CE et la restauration collective** - 50 F franco. Pour aider les responsables de CE à faire le point sur le problème de la restauration.
- **Des images pour des mots** - 60 F franco. 90 dessins pour illustrer l'information du CE.

• OFFRE A NE PAS MANQUER : — 30 %

La collection complète de 8 dossiers pour 400 F franco (au lieu de 575 F franco).

Bon de commande et règlement à retourner à : Celic - 35 rue Compans 75019 Paris.

Adresse à laquelle envoyer les dossiers :

Nom ..... Organisme .....

Adresse .....

Date ..... Signature ;

**cfdt**



**la protection sociale  
une garantie pour chacun**

**cfdt**